

BCÉ2M *Formation*



*Vivez l'expérience*

*de la réussite*



**PROGRAMME DE FORMATION INCENDIE**

**« Manipulation extincteurs »**

V3 NOVEMBRE 2023

## OBJECTIF

- Permettre à l'ensemble du personnel de l'établissement de manipuler les différents moyens d'extinction selon le type de feu.
- Limiter la propagation de l'incendie et faciliter l'intervention des services de secours.



Pré requis  
**Aucun**



Durée  
**2H00**



PSH  
**ADAPTATION HANDICAP**



Nombre de participants  
**6-10 PERSONNES**

## LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation « manipulation d'extincteurs » se déroule sur 2H00 de face à face pédagogique.

Une partie théorique pour comprendre les notions liées à l'incendie, et une partie pratique sur feu réel avec matériel de formation et extincteurs.

A l'issue de la formation à « L'équipier de Première Intervention » sera délivré une attestation par le formateur, agréé par la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Adaptation possible pour toute personne en situation d'handicap (PSH).

## METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- ➔ Apports sur vidéo projecteurs (Photos, vidéo, PowerPoint)
- ➔ Démonstration par le formateur, démonstration miroir
- ➔ Exercices d'apprentissage
- ➔ Matériel de formation (bac Feu, extincteurs CO2 et EAU, machine à fumée).
- ➔ Exercices sur feux réels.

### Contenus de la formation

- **Accueil et présentation ;**
- **Connaissances générales sur l'incendie ;**
  - **Le triangle du feu**
  - **Les modes de propagation ;**
  - **Alerte ;**
  - **Les classes de feu**
  - **Extincteurs et techniques d'extinction ;**
- **Formation pratique ;**
- **Inscription sur le registre de sécurité de l'entreprise.**

## OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Article R4227-28 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

L'ensemble du personnel, devant être formé à la sécurité incendie et à la manipulation des moyens de première intervention, doit être en mesure de combattre tout départ d'incendie (article R. 4227-39 du Code du travail)

L'article L4121-1 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1 - Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Des actions d'information et de formation ;
- 3 - La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. (Source Légifrance).

L'article R.4227-39 du Code du Travail indique :

*La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels **les travailleurs apprennent** à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu **au moins tous les six mois**. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.*



Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous demandons de le préciser à l'inscription. Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions en accord avec votre employeur.

**Qualiopi**  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée  
au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

# BCE2M Formation

4 rue du coteau – 70190 RIOZ



[bce2mformation@gmail.com](mailto:bce2mformation@gmail.com)



[www.bce2mformation.com](http://www.bce2mformation.com)

**BCE2M Formation**  
*Vivez l'expérience  
de la réussite*